

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Afférents au Comité Syndical | 178 |
| En exercice | 178 |
| Dont Collège des affaires communes | 178 |
| Qui ont pris part à la délibération | 99 |

L'an deux mille vingt

et le 18 septembre

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 99, Collège Assainissement non Collectif : 74, Collège Eau Potable 11

Madame Camille IMBERT est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Date de la convocation

11 septembre 2020

Date d'affichage

11 septembre 2020

Objet de la Délibération

**ELECTION DES
MEMBRES DE LA
COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES****ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant, que désormais la Commission d'appels d'offre d'un EPCI doit comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Il a été procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Sont élus à l'unanimité :

| Membres titulaires | Membres suppléants qui seront sollicités dans l'ordre de la liste |
|---------------------|---|
| M. CANIVENQ Roland | M. MEIS Michel |
| M. CHAUMONT Francis | M. NOCTON Thierry |
| Mme MERCIER Agnès | M. MAILLARD Franck |
| M. CARRE Joël | Mme DEVER Chantal |
| M. BESANCON Tony | Mme LELONG Marie-Christine |

VOTE :

POUR : 99

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Jean-Pol RICHELET
**DELIBERATION
N° 2020-13**après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 28 septembre 2020

et publication ou
notification

du 28 septembre 2020



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

ID : 008-240800912-20200918-C202013-DE